



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Reglementation et securite: Haute-Vienne

Question écrite n° 31370

Texte de la question

Reponse. - Au cours de sa reunion du 11 fevrier 1987, le comite interministeriel de la securite routiere (CISR) a decide la generalisation progressive de l'apprentissage anticipe de la conduite a l'ensemble du territoire. Au 1er janvier 1988, 47 departements sont desormais concernes. Le processus de generalisation de cette mesure sera poursuivi afin qu'au 1er janvier 1989, dans la totalite des departements francais, dont celui de la Haute-Vienne, les jeunes puissent beneficier des avantages de cette nouvelle formule d'apprentissage de la conduite.

Texte de la réponse

Reponse. - Au cours de sa reunion du 11 fevrier 1987, le comite interministeriel de la securite routiere (CISR) a decide la generalisation progressive de l'apprentissage anticipe de la conduite a l'ensemble du territoire. Au 1er janvier 1988, 47 departements sont desormais concernes. Le processus de generalisation de cette mesure sera poursuivi afin qu'au 1er janvier 1989, dans la totalite des departements francais, dont celui de la Haute-Vienne, les jeunes puissent beneficier des avantages de cette nouvelle formule d'apprentissage de la conduite.

Données clés

Auteur : [M. Rigout Marcel](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31370

Rubrique : Circulation routiere

Ministère interrogé : équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

Ministère attributaire : équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 octobre 1987, page 5615

Réponse publiée le : 14 mars 1988, page 1170